



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2024/28

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du Pôle d'échange multimodal (PEM) par Lingenheld, S2EI et Pontiggia pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg à Mundolsheim,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du **8 juillet au 30 aout 2024** comme suit :

RUE DES ROSSIGNOLS

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Route barrée devant le restaurant au Raisin

PLACE LOUIS ARMAND

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE
« GENANT »

- Stationnement interdit et qualifié gênant dans les parties matérialisées par des panneaux et en fonction des nécessités

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Route barrée place Louis Armand au droit du n°18 rue de la Forêt, au droit du n°2 rue des Roses
- Tunnel SNCF barré dans les 2 sens de circulation

GENERALITES

- Une déviation sera prévue vers la rue de la Gare et la rue du Général Leclerc
- Accès riverains maintenus dès que possible et gérés par les entreprises
- Accès commerces rue Oberlin maintenu
- Accès aux quais de la Gare maintenu
- Cheminement piétonnier conservé et sécurisé
- Cycliste pied à terre

RUE DE LA FORET

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE
« GENANT »

- 4 places de parking devant le 18 rue de la forêt

Article 2 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogés ou reportés en fonctions des conditions d'intervention des entreprises

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par Lingenheld, et par l'Eurométropole pour les déviations

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Affichée sur le site internet de la commune le 27/06/2024



Fait à Mundolsheim, 26 juin 2024

Béatrice BULOU

Maire de Mundolsheim